

Délibération n° 20240017**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	14	14
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
11	0	3

Date de convocation
23 Mars 2024

Département de l'Ain

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOÛT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
VIELMUR SUR AGOÛT****Séance du Mercredi 03 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agoût, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Christine **Duccini**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absente : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent**

Secrétaire de séance : Christine **Duccini**

Objet : Octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Madame le Maire de Vielmur sur Agoût, rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 Octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs, d'instituer, pour certains agents publics, une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion 81) en date du 29 Février 2024, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime,

- les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public)
- les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles

qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics, à une date d'effet antérieure au 1er Janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 Juin 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 Euros, au titre de la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime,

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur,
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 Octobre 2023.

3. Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

4. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 Juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. Versements et cumuls

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 Juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 Octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 081-218103158-20240403-D_2024_0017-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agoût, le 04 Avril 2024

La Secrétaire de séance
Christine **Duccini**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CD' with a large flourish.

Le Maire,
Catherine **Rabou**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CR' with a long horizontal flourish.

Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 081-218103158-20240403-D_2024_0017-DE

ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2023
Etude versement prime POUVOIR d'achat 2023 du 30 juillet 2022 au 30 juin 2023

GRADES OU EMPLOIS	Temps de travail	MONTANT BRUT ANNUEL PERCU	Montant prime (décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023)	montant maximum proratisé	Proposition CM
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)					
Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe					
Delphine	35/35	29 031,96 €	600 €	600 €	300 €
Adjoint administratif territorial					
THENEVIN MARINA	20/35	11 296,45 €	800 €	457,14	228,57 €
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe					
SCATTOLIN Elisabeth	35/35	31 797,84 €	400 €	400 €	200 €
FILIERE TECHNIQUE (c)					
Adjoint technique territorial					
PIQUET Julien	35/35	18 962,84 €	800 €	800 €	400 €
RIDOUX HELENE	35/35	15 564,76 €	800 €	800 €	400 €
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe					
BERANGER Fabienne	30/35	19 476,77 €	800 €	686 €	343 €
BLIN Catherine	35/35	23 955,96 €	700 €	700 €	350 €
BROTTO François	35/35	24 370,66 €	700 €	700 €	350 €
CELARIES Sylvain	35/35	24 634,92 €	700 €	700 €	350 €
GARNIER Sylvie	20/35	12 729,24 €	800 €	457 €	228,57 €
MAS Sandrine	30/35	19 021,33 €	800 €	686 €	343 €
MONTALBAN Marie-Josée	35/35	14 532,15 €	800 €	800 €	400 €
PUGINIER Annie	21/35	14 532,15 €	800 €	480 €	240 €
Agent de Maitrise					
COLOMBIER Florian	35/35	29 625,57 €	500 €	500 €	250 €
HEURTEVENT Nicolas	35/35	27 706,00 €	600 €	600 €	300 €
TOTAL				9 366 €	4 683 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 081-218103158-20240403-D_2024_0017-DE